

## Règlement intérieur Accueil Jeunes

### Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la délégation de service public pour l'organisation, la gestion et la conduite de l'accueil jeunes à destination des 14-17 ans et 11/13 ans sous certaines conditions, sur la commune de St Martin de Crau.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

### Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

L'association Ifac s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions d'informations dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec la mairie de St Martin de Crau et les familles bénéficiaires.

### Article 2 : Horaires et fonctionnement

L'accueil jeunes est ouvert en période scolaire, **les mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 18h30** ainsi que **les mercredi et samedi de 13h30 à 18h00**.

En période de vacances scolaires (sauf pour les vacances de fin d'année), **du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00**. (Horaires susceptibles d'être modifiés lors des sorties)

En accord avec la commune et les familles, et de manière occasionnelle, des soirées à thèmes pourront être proposées

L'accueil des jeunes se déroule dans les locaux du Pôle Jeunesse, situé place Georges Brassens.

L'Accueil Jeunes fonctionne sous la forme d'un accueil libre et ouvert (entrées et sorties possibles sans contrainte). Les jeunes sont sous la responsabilité du directeur et des animateurs présents dès leur entrée dans la structure.

Un registre d'appel permet de connaître le nombre de jeunes présents dans la structure.

Une déclaration sera effectuée pour l'accueil des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Une deuxième déclaration sera effectuée pour les jeunes âgés de 11 à 13 ans. Ils seront accueillis conjointement aux jeunes âgés de 14 à 15 ans et bénéficieront d'un taux d'encadrement de 1 animateur pour 12 jeunes.

Une décharge sera demandée aux parents pour aménager les modalités d'accueil afin de les rendre plus libre. En effet, comme pour les 14/17 ans, l'accueil des 11/13 ans se fera sous forme d'accueil libre avec entrée et sorties sans contrainte.

### Article 3 : Dossier d'inscription

Les inscriptions se déroulent aux jours, lieux et horaires indiqués sur les différents supports d'information Ifac. Le portail famille Ifac est également disponible pour toutes les inscriptions dématérialisées.

Les fiches de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque jeune accueilli jeunes et sont **à renouveler pour chaque année scolaire**.

Pièces à fournir :

- Fiche annuelle de renseignements
- **Fiche sanitaire** pour laquelle il est notamment demandé de joindre les **photocopies des pages de vaccinations** du carnet de santé de l'enfant
- **Attestation d'assurance scolaire** en cours préciser s'il y a un régime spécifique ou un handicap
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le **dernier avis d'imposition** ou les 3 derniers bulletins de salaire de chaque personne du foyer.

Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.

Lors de l'inscription du jeune, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques (piques d'insectes, asthme...) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Si PAI ce dernier doit être impérativement fourni avec la trousse de secours correspondante.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la découverte d'

## Article 4 : Admissions, facturation et paiement

Une cotisation annuelle de 8€ est demandée pour prendre part aux activités organisées par l'équipe d'animation en période scolaire et en période de vacances scolaires.

Une participation financière sera demandée pour les soirées et les sorties pédagogiques qui seront organisées.

## Article 5 : Les annulations et absences

Toute annulation doit être signalée au plus tôt, pour ne pas nuire au bon déroulement de l'accueil jeunes.

**Toute annulation non justifiée devra être signalée au plus tard 48h avant la sortie ou avant la participation à l'atelier ;** si ce délai est dépassé, nous nous verrons dans l'obligation de facturer la place réservée.

Seules les absences justifiées, pour des raisons médicales avec certificat médical du médecin, donneront droit à un avoir avec une durée de validité de 6 mois.

En cas d'intempéries pour des activités extérieures, en cas de nombre insuffisant d'inscrits pour une sortie, en cas d'annulation de dernière minute d'un prestataire l'Ifac se verra contraint de supprimer cette activité ou sortie. Un avoir, d'une validité de 6 mois sera établi au titre de compensation.

## Article 6 : La vie en collectivité

Toute forme de violences (physiques ou verbales) est interdite.

Si un jeune ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu de l'accueil jeunes (AJ), et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ.

Les jeunes seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les jeunes sont à la charge des parents ou de la personne responsable du jeune.

Les objets personnels **comme les appareils électroniques, bijoux, argent** sont autorisés. **Les téléphones portables sont tolérés uniquement durant les temps libres (interdits lors des temps d'activités).** La navigation sur les divers réseaux sociaux, l'utilisation d'informations ou de photos durant les temps d'activité, d'animation ou de sortie sont strictement interdites sans autorisation de la direction du PJ. L'équipe de l'AJ ne peut être tenue responsable des pertes, de vol ou détériorations

La consommation et la possession d'alcool est de toutes autres substances illicites sont interdites dans et aux abords du pôle jeunesse. De même, la consommation de cigarette (et de cigarette électronique) est interdite.

## Article 7 : Conditions sanitaires

Interdiction formelle de mettre un médicament dans le sac du jeune.

En cas de traitement médical, les parents doivent :

- 1 - informer la direction
  - 2 - fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
  - 3 - avoir autorisé la direction à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche de renseignements). Sans ces 2 conditions (ordonnance + accord signé), la direction ne sera pas autorisée par la législation à administrer le soin.
- Les jeunes malades ou fiévreux ne pourront être reçus à l'accueil jeunes. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant le jeune ou l'un de ses frères et sœurs. Un certificat de non-contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir.

Les traitements d'appoint seront administrés à la maison. La direction de l'accueil jeunes ou un référent sanitaire (titulaire du PSC1) sont les seules personnes autorisées à donner un traitement lorsque l'ordonnance et les médicaments sont fournis.

Au regard de la situation sanitaire actuelle, le présent règlement peut être modifié à tout moment par s'adapter au protocole du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

## Article 8 : Sanction en cas de problème

L'exclusion du jeune du dispositif peut être prononcée après deux rappels dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur ;
- Propos ou attitudes incorrects des jeunes ou des parents à l'égard du personnel ;
- Retards répétés ou absences injustifiées [aux sorties ou activités programmées avec inscription](#).

## Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'Ifac met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

## Article 10 : Les Déplacements

Les déplacements autour et dans la commune s'effectueront à pied.

Les déplacements à l'extérieur de [la commune](#) pour les sorties s'effectueront soit en bus de tourisme, soit en bus de ligne ou [minibus de location ou du minibus du P.J](#), soit en bus affrété par une compagnie d'autocariste privée.

## Article 11 : Les Repas

Aucun repas ne sera servi au sein de la structure.

Les jeunes devront apporter leur repas lorsqu'ils participent à une sortie.

## Article 12 : Les Séjours

L'organisation [de courts séjours \(de 1 à 3 nuitées\)](#) pour les jeunes de [14 à 17 ans](#), respectant toutes les réglementations en vigueur seront proposées à certaines périodes. Les tarifs proposés aux familles seront établis en fonction du type de séjours et des quotients familiaux.

Pour chaque séjour organisé, une réunion d'information se tiendra en présence des familles et de l'équipe d'animation.

## Article 13 : Assurances et responsabilités

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Ifac est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Assurance SMACL n° **287230G**



**Votre enfant est désormais inscrit à l'accueil jeunes de St Martin de Crau. Toute inscription implique formellement l'acceptation de ce règlement.**

*L'équipe de direction de l'Accueil jeunes*

NOM /PRENOM des parents : ..... du jeune : .....

Signature

Signature